

DECISION DU MAIRE

N°663

DATE
29 juillet 2026

Convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé EM 806 HG à titre gratuit, au profit du fonds de dotation du Paris Saint Germain, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 juin 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision du Maire n° 319 du 7 mai 2018 portant tarification de la mise à disposition des minibus de la Ville,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/401P du 7 mai 2018 portant règlement intérieur des minibus de la Ville,

Considérant la demande de Monsieur Benoit LE SECH, trésorier du fonds de dotation du Paris Saint Germain, en date du 29 juillet 2026, en vue de bénéficier de la mise à disposition de trois minibus municipaux, pour des déplacements dans le cadre de projets éducatifs et pédagogiques,

Considérant que le fonds de dotation du Paris Saint Germain est une association sportive dont le siège social est située à Paris,

Considérant que l'antenne du fonds de dotation du Paris Saint Germain concernée par cette mise à disposition est située au 50, rue Guy Crescent à Poissy,

Considérant que le fonds de dotation du Paris Saint Germain va effectuer un déplacement pour Poissy (78300), commune du département des Yvelines, en région Ile-de-France,

Considérant que la gratuité est accordée aux associations non lucratives effectuant un déplacement dans le cadre de projets éducatifs et pédagogiques,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé EM 806 HG pour la période du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 juin 2027, à titre gratuit, avec le fonds de dotation du Paris Saint Germain,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition du minibus municipal immatriculé EM 806 HG à titre gratuit, au profit du fonds de dotation du Paris Saint Germain.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le fonds de dotation du Paris Saint Germain, dont le siège social est situé au 24, rue du Commandant Guilbaud, à Paris.

Article 3 :

De mettre à disposition le minibus municipal immatriculé EM 806 HG du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 18 juin 2027, à titre gratuit, au fonds de dotation du Paris Saint Germain.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026